EAC aiem

Espace d'Accompagnement au Changement

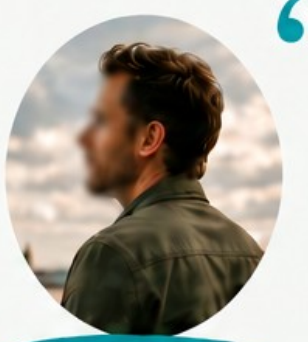
Remettre en question *ses réactions*, c'est protéger ceux qu'on aime.



30 minutes
à pied
de la gare

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES

TÉMOIGNAGES



Fabien, 45 ans*

« *Dès que je rentrais à l'appart, je trouvais toujours quelque chose à lui reprocher : le linge sale, sa tenue, ses copines.. fallait que je me défoule et que je lui montre que c'était moi qui décidais ! après les cris c'était les coups et puis elle fondait en larmes et moi je m'excusais* »



Alain, 36 ans*

« *Avant je pensais que les hommes qui frappent leur femme étaient des alcoolos ou des gens du RSA, des hommes qui se vengeaient sur leur femme. Moi c'était pas pareil parce que après je m'excusais mais quand je suis allé au groupe de parole j'ai vu que c'était un problème qui concernait tout le monde et qui détruisait tout sur son passage* »



Sophie, 30 ans*

« *Quand j'étais petite j'ai grandi dans un contexte de violences intra-familiales. Quand j'ai rencontré Paul, ma vie a changé, il était doux et à l'écoute avec moi, j'ai pris peur et je l'insultais à chaque dispute pour moi ce n'était pas de la violence conjugale* »

* *Afin de protéger l'identité des personnes concernées, les prénoms ont été modifiés.*

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER

03 72 80 00 64

20 rue de Stoxey,
57000, METZ

eac@association-aiem.fr

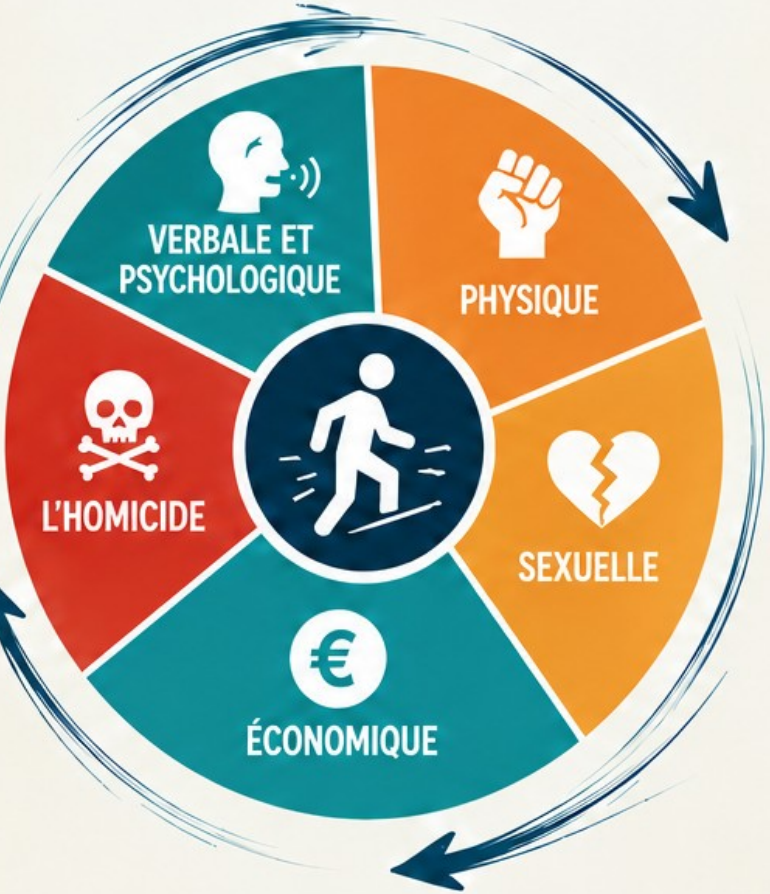
Ligne 1, direction La Corchade,
arrêt Stoxey

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30

Mercredi :
8h30 - 11h30

Sur rendez-vous uniquement

L'ESCALADE DE LA VIOLENCE



IL N'Y A PAS DE PETITES VIOLENCES

ce que nous vous proposons :

- Une écoute active et respectueuse.
- Un accompagnement social tout au long de votre suivi
- Un accompagnement psychologique pour une meilleure maîtrise de soi et un travail de réflexion sur ses actes.
- Un groupe de parole bienveillant et confidentiel.

L'EAC dispose de 8 places d'hébergement.
Une demande peut être faite auprès de notre équipe éducative.
Votre situation sera étudiée et une réponse vous sera donnée dans les plus brefs délais.

LOI

Selon les textes de loi, il existe une gradation dans les peines encourues lors d'un procès pour violences physiques conjugale

- Si la victime subit une incapacité totale de travail (ITT) de 0 à 8 jours, les peines encourues par l'auteur des violences conjugales peuvent aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.
- En cas de circonstances aggravantes, la peine au pénal peut aller jusqu'à 5 ans voire 7 ans de prison pour la personne coupable.
- Si l'incapacité totale de travail dépasse les 8 jours, cette sanction peut aller jusqu'à 5 années de prison et une amende de 75 000 €, et de la même manière peut-être augmentée jusqu'à 7 ou 10 ans de réclusion en fonction de circonstances aggravantes.